

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 1^{er} Mars 2023

ID : 077-217702158-20230224-002023_033-AU



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DECISION N°002023_033

Arrondissement de TORCY

Objet : Exposition/Performance avec des sculptures sonores pour Jardins de Printemps

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 02020_06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure avec POUR MA POMME, représentée par Hélène FOURMY, dont le siège est Le Fresno, à BLAISON GOHIER (49320), un contrat de cession de droits d'exploitations dans le cadre d'une exposition/performance avec des sculptures sonores lors de Jardins de Printemps, le 15 Avril 2023.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 1800,95 € H.T.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame le comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers,
Le 24 Février 2023

Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN

